

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DUCT 230 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux à Paris (4e).

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux, 48 rue Vieille-du-Temple à Paris (4e) ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux situé dans le 4e arrondissement sont fixés comme suit :

| Tarif horaire de 9h à 18h | Tarif horaire au-delà de 18h | Tarif journalier | Forfait 2 jours | Forfait 3 jours |
|---------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| 960 € | 1 440 € | 7 680 € | 14 600 € | 21 500 € |

Article 2 : Une réduction de 50% est accordée lorsque l'organisateur de la manifestation est une association autre que celles mentionnées à l'article 4 et que l'occupation ne présente pas un objet commercial pour celui-ci.

Article 3 : Une réduction de 80% est accordée pour des manifestations visant à développer du lien social, à soutenir des actions sociales ou caritatives dont l'accès est ouvert à un large public et dont les recettes sont reversées à des organismes caritatifs.

Article 4 : La gratuité totale de la mise à disposition de cet espace est accordée aux services de la Ville de Paris, aux établissements publics municipaux, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Article 5: Une somme forfaitaire de 600 euros sera demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition de la salle. Cette caution ne sera rendue que dans le cas où il n'y aura pas été constaté de dégradation. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 6 : Dans le cas où du personnel serait mis à disposition, il sera réclamé le remboursement des frais de personnel suivant les conditions fixées par la délibération DRH 790 du 22 juin 1987.

Article 7 : Toute réservation de la salle doit être accompagnée du paiement d'une somme correspondant à 30% du montant total du droit d'occupation. En cas d'annulation expresse ou tacite du fait du demandeur dans un délai de 4 semaines précédant la manifestation, cette somme restera acquise à la Ville de Paris et ne fera l'objet d'aucun remboursement au réservataire. En cas d'annulation du fait du demandeur dans un délai de 8 semaines précédant la manifestation, cette somme restera acquise à la Ville de Paris à hauteur de 50% de son montant.

Article 8 : Ces tarifs pourront être actualisés par arrêté de M. le Maire de Paris dans les limites prévues par les délibérations générales d'actualisation des tarifs préparés par la Direction des Finances.

Article 9 : les modalités de la mise à disposition de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 10 : L'entrée en vigueur de cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Article 11 : Une somme correspondant à 75% des recettes encaissées au titre de la mise à disposition de l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux abondera, lors de l'exercice suivant, les fonds du Maire de l'arrondissement concerné, à l'exception des recettes provenant des remboursements de frais de personnel prévus à l'article 6.

Article 12 : Les recettes correspondant à la location l'Espace d'Animation des Blancs Manteaux seront constatées au chapitre 75, nature 758, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants.